

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE
DE SAINT-BASILE MRC DE
PORTNEUF

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 13 janvier 2025, à 19h00, à laquelle étaient présents :

Sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Les conseillers :

Madame Lise Julien
Monsieur Martial Leclerc
Monsieur Denys Leclerc
Monsieur Bertrand Thibaudeau
Monsieur Mathias Piché
Madame Karina Bélanger

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Villes;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent à propos de procéder à l'ajustement de certains tarifs ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du présent conseil déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de _____, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ordonne et statue ce qui suit :

Article | Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile ».

Article 3 Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Basile.

Article 4 Objectif du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilités de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

Article 5 Responsabilité du règlement

Le directeur général, le greffier, trésorier, ou son représentant, sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 6 Définition

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte	Toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;
Ainé	Tout personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;
Année	L'année de calendrier, soit de janvier à décembre
Enfant	Toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;
Non-résident	Toute personne qui n'est pas domiciliée à Saint-Basile, ni propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.
OBNL	Organisme à but non lucratif, personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies provinciales et qui œuvre sur le territoire de la Ville;
Résident	Toute personne étant domiciliée à Saint-Basile, ou qui est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.
Tarif	Redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

Article 7 Tarifification

6.1 Direction générale, greffe et trésorerie

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par les services de la direction générale, du greffe et de la trésorerie sont ceux apparaissant à ***l'Annexe A*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.2 Travaux publics et Hygiène du milieu

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par les services des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à ***l'Annexe B*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.3 Urbanisme et développement

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par les services d'urbanisme et de développement sont ceux apparaissant à ***l'Annexe C*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.4 Culture et vie communautaire

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par les services de la Culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à ***l'Annexe D*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.5 Loisirs et sports

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par les services des loisirs et des sports sont ceux apparaissant à ***l'Annexe E*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.6 Prévention des incendies et sécurité civile

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par les services de Prévention des incendies et de la sécurité civile sont ceux apparaissant à ***l'Annexe F*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

Article 8 Taxes applicables

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués aux présentes annexes.

Article 9 Abrogation

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 14-2022 de la Ville de Saint-Basile et tout règlement antérieur.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Vézina, Maire

Manon Jobin, DGA, trésorière
Greffière par intérim

Avis de motion :	13 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement :	13 janvier 2025
Adoption règlement final :	
Promulgation :	

PROJET

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

MACHINERIE ET MAIN D'ŒUVRE		TAUX/HRE
MAIN-D'ŒUVRE		
Employé municipal		60,00 \$
MACHINERIE		
1003 Rétro caveuse JD 310 (2010) *		89,83 \$
1004 Rouleau compacteur Bedford 1995 *		69,53 \$
5 Scie mécanique		11,82 \$
1006 Balai mécanique *		102,93 \$
7 Surfaceuse *		95,83 \$
9 Tondeuse Kubota 2022 *		67,54 \$
10 Débroussailleuse Walco *		94,33 \$
11 Débroussailleuse à bras téles Bush Hug *		106,03 \$
102 Véhicule tout terrain		11,82 \$
13 Niveau sur pied GÉNA ou LASER		11,82 \$
15 Plaque vibrante		11,82 \$
16 Pompe		11,82 \$
17 Génératrice		11,82 \$
19 Scie à béton		23,64 \$
21 Tondeuse manuelle		11,82 \$
23 Ventilateur à espace clos		11,82 \$
25 Débroussailleuse manuelle		11,82 \$
26 Taille bordure TONAKA		11,82 \$
27 Perceuse à gaz STIHL		23,64 \$
28 Brûleur au propane		11,82 \$
29 Marteau piqueur BOSH (gros)		11,82 \$
30 Marteau piqueur BOSH (petit)		11,82 \$
31 Détecteur de gaz MX-40		55,25 \$/demi-journée 110,25 \$ / jour
1034 Camion 10 roues Freightliner 2020		90,00 \$
Camion Pick up (temps d'utilisation)		17,72 \$
Camion unité de service		20,00 \$
1039 Niveleuse *		103,30 \$
1040 Balai mécanique Kubota 1098		67,54 \$
2302 Balai Balai ramasseur *		106,03 \$
2304 Souffleuse Pronovost 2023 *		95,83 \$
2303 Tracteur Case 2023 *		85,00 \$
Caméra FlexiprobeC540c		45,00 \$ /heure
Notes	<ul style="list-style-type: none"> - Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants. - Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour l'équipement et la main d'œuvre 	

* Opérateur inclus

SERVICE	TAUX/HRE
---------	----------

OUVERTURE / FERMETURE VANNE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	
Travaux planifiés avec avis de 24h – effectué pendant les heures régulières de travail	40 \$
En dehors des heures régulières de travail	80 \$
SERVICES RENDUS EN AQUEDUC ET ÉGOUT	
Raccordement (entrée de service) aux réseaux	Coût réel
Localisation d'entrées de services et des services municipaux pendant les heures régulières de travail	Gratuit
Réparation (négligence du propriétaire ou entrepreneur)	
Ajustement du niveau de la tête de la tige de vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	Coût réel
Prêt d'un débouche-égout pendant les heures régulières de travail	Gratuit
Prêt d'un débouche-égout en dehors des heures régulières de travail	20 \$ de dépôt
Prêt d'une cage pour animaux	80 \$
	20 \$ de dépôt
SERVICES RENDUS EN VOIRIE	
Sciage de bordure de rue supplémentaire	Coût réel
Capture d'animaux	60 \$
Gardiennage d'animaux en dehors des heures régulières de travail	60 \$ / jour
Permis modification d'une entrée charretière et/ou fermeture de fossé	25 \$
Note	- Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants.

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe B.

ANNEXE C

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

PERMIS DE CONSTRUCTION	TARIF
BÂTIMENT PRINCIPAL USAGE RÉSIDENTIEL	
Nouvelle construction ou implantation	50 \$ (pour le 1er logement) 25 \$ (par logement additionnel)
Nouvelle construction ou implantation	25 \$
Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	25 \$
Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	
BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRES USAGES¹	
Nouvelle construction ou implantation	75 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	50 \$ de base + 1,00\$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	50 \$
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE TOUS LES USAGES	
Nouvelle construction ou implantation	25 \$
Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	25 \$
BÂTIMENT PRINCIPAL USAGE AGRICOLE (EXCLUANT ÉLEVAGE PORCIN)	
Bâtiment d'élevage moins de 10 unités animales	50 \$
Bâtiment d'élevage plus de 10 unités animales	100 \$
Agrandissement, transformation, conversion d'un bâtiment moins de 10 unités animales	25 \$
Agrandissement, transformation, conversion d'un bâtiment plus de 10 unités animales	50 \$
PROJET ÉLEVAGE PORCIN	
Construction ou agrandissement sans consultation publique	100 \$
Construction ou agrandissement avec consultation publique	Déboursés réels encourus par la municipalité ou la MRC avec un montant en garantie de 5 000 \$
PERMIS DE LOTISSEMENT	
Plan-projet de lotissement	20 \$ par lot
AUTRES CONSTRUCTIONS	
Piscine	25 \$
Autres	25 \$
Ouvrage de captage de l'eau souterraine	25 \$
Installation septique	25 \$

¹ Comprend les usages de type commercial, industriel, institutionnel, etc.

CERTIFICAT D'AUTORISATION	TARIF
CHANGEMENT D'USAGE OU DE DESTINATION EN TOUT OU EN PARTIE D'UN IMMEUBLE	
Aménagement d'un nouvel usage principal à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un terrain	25 \$
Aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement	25 \$
Aménagement ou agrandissement d'une aire pour l'entreposage extérieur à des fins commerciales ou industrielles	25 \$
Aménagement d'un usage complémentaire de services à l'intérieur d'une habitation	25 \$
Autres usages complémentaires à l'habitation :	
<ul style="list-style-type: none"> - location de chambres - logement additionnel - gîtes touristiques - entreprises artisanales 	25 \$
CERTIFICAT D'OCCUPATION	10 \$
RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION	25 \$
DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION	25 \$
DÉPLACEMENT	
Bâtiment principal	20 \$
Bâtiment complémentaire	10 \$
ENSEIGNES	
Installation, modification ou remplacement d'une enseigne publicitaire	50 \$
Installation, modification ou remplacement d'une autre enseigne	25 \$
INSTALLATION D'UN USAGE OU CONSTRUCTION TEMPORAIRE	
Véhicule restaurant	50 \$ par semaine
Autres	25 \$
TRAVAUX SUR LA RIVE OU LE LITTORAL	
Réalisation d'un ouvrage de stabilisation de la rive	50 \$
Réalisation d'un autre ouvrage	25 \$
EXPLOITATION OU AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIERE OU D'UNE CARRIÈRE	50 \$
TRAVAUX DE DÉBLAI OU DE REMBLAI	25 \$
ABATTAGE D'ARBRES LORSQUE RÉGLEMENTÉ	10 \$
COUPE FORESTIÈRE	25 \$
CLÔTURE ET MURET	25 \$

Note

Les travaux suivants sont autorisés sans permis de construction ni certificat d'autorisation. Soit les travaux d'entretien et de réparation normale d'une construction tel que peinture, vernis, revêtement de plancher intérieur, consolidation du support de galerie, marche d'escalier, garde-corps existant, en autant que le coût de la main d'œuvre et des matériaux n'excède pas mille cinq-cents dollars (5 000 \$) avant taxes et à la condition que :

1. les travaux ne touchent pas les fondations ni la structure portante de la construction et ne modifient pas le cloisonnement intérieur d'un bâtiment;
2. les travaux ne touchent pas la réfection complète de l'infrastructure touchée;
3. les travaux n'apportent aucune augmentation à la superficie de l'infrastructure, ne touchent pas une modification complète d'une cloison intérieure, d'un mur, d'une porte ou du matériel de revêtement extérieur et ne crée pas une nouvelle ouverture au bâtiment;
4. les travaux ne sont pas visés par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;
5. les travaux sur une propriété privée ne nécessitent pas l'utilisation de la voie publique ou de l'emprise publique pour l'entreposage ou la mise en place de container, de machinerie, de camion d'entrepreneur, d'échafaudage nécessaire à ces travaux pour lesquels une autorisation municipale pour l'utilisation temporaire est nécessaire.
6. les travaux n'apportent pas une modification indue ou importante à l'usage régulier du bâtiment;

Outre les dispositions précédentes, les modifications suivantes sont également autorisées sans permis ni certificat d'autorisation :

1. Les travaux de réparation et de réfection du revêtement superficiel de toiture lorsqu'il s'agit de remplacer ce revêtement existant par un matériel identique;
2. Les travaux de réparation ou de remplacement de maximum deux fenêtres;
3. Les travaux de pavage bitumineux d'une aire de stationnement de l'entrée charretière d'une habitation d'usage résidentiel unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale en conformité aux normes prescrites au *Règlement de zonage* à condition qu'il n'y ait aucune augmentation à la superficie ni élargissement de l'entrée charretière selon les conditions du paragraphe 5° visé au premier alinéa;
4. Les travaux de changement aux éléments amovibles intérieurs d'une construction tel qu'armoires, comptoirs, mobilier intégré et vanités sont autorisés sans certificat selon les conditions des paragraphes 1° à 5° visé au premier alinéa.

AUTRES SERVICES	TARIF
<p>AVIS DE CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME</p> <p>DÉROGATION MINEURE Projet en vue de régulariser une situation existante pour une transaction immobilière.</p> <p>Tout nouveau projet de lotissement ou toute nouvelle construction.</p> <p>USAGE CONDITIONNEL Demande d'usage conditionnel</p>	<p>25 \$</p> <p>200 \$ journal municipal et/ ou 300 \$ journal régional</p> <p>400 \$ journal municipal et/ ou 500 \$ journal régional</p> <p>100 \$</p>
<p>DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN OU AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME</p> <p>Analyse de la demande</p> <p>Procédure</p>	<p>150 \$</p> <p>250 \$</p>
<p>DIVERSES</p> <p>Demande à la CPTAQ</p> <p>Demande d'information sur une propriété pour la réalisation d'un certificat de localisation</p> <p>Demande d'information sur une propriété pour une évaluation environnementale de site (Phase I)</p>	<p>50 \$</p> <p>0 \$</p> <p>0 \$</p>

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe C.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LOCATION DE SALLE	TARIF		
	Résident	Non-résident	Organismes Accrédités
Édifice Caron – 2 ^e étage	74,73 \$	103,48 \$	0 \$
CENTRE ERNEST-J.-PAPILLON			
Gymnase – Location salle 4 heures et moins	114,98 \$	172,46 \$	0 \$
Gymnase – Location plus de 4 heures	172,46 \$	229,95 \$	N/D
Location activités sportives diverses (1 heure)	23,00 \$	34,49 \$	N/D
Location 1 jeu gonflable	57,49 \$	-	N/D
Location 2 jeux gonflables	114,98 \$	-	N/D
FRAIS RELIÉS À LA LOCATION DE SALLE			
Montage de la salle par la Ville (au besoin)	86,23 \$	114,98 \$	86,23 \$
Conciergerie de base non effectuée par le locataire	86,23 \$	114,98 \$	86,23 \$
Bris	Coût réel de la réparation	Coût réel de la réparation	Coût réel de la réparation
Surveillance de l'activité par la Ville	À déterminer selon besoins	À déterminer selon besoins	À déterminer selon besoins
Perte d'une clé	50 \$	50\$	50 \$
Note	Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants.		

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	TARIF	
	Résident	
Chaises Tables	2,00 \$ 5,00 \$	N/D

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe D.

LOISIRS ET SPORTS

TERRAINS EXTÉRIEURS	TARIF
TERRAIN DE BALLE (sans préparation de terrain)	0 \$
TERRAIN DE BALLE AVEC PRÉPARATION DE TERRAIN	74,73 \$
TERRAIN POUR LIGUE DE BALLE ESTIVALE	459,90 \$
TERRAIN DE SOCCER	0 \$

SALLE D'ENTRAÎNEMENT (15 ans et +)	TARIF
<i>Les tarifs ci-dessous peuvent être modifiés à la hausse sans préavis et sans obligation de modifications au présent règlement.</i>	
À LA FOIS	5,00 \$
ABONNEMENT MENSUEL (1 ^{er} au dernier jour du mois)	25,00 \$
ABONNEMENT 6 MOIS	120,00 \$
ABONNEMENT 12 MOIS	200,00 \$

CAMP DE JOUR	TARIF	
COÛT INSCRIPTION À LA SEMAINE	Résident 55 \$	Non-résident 90 \$
COÛT INSCRIPTION À LA JOURNÉE <i>Sur approbation du coordonnateur et réservation préalable</i>	25 \$	
SORTIE ET ACTIVITÉ DU CAMP DE JOUR À déterminer selon les activités		
SERVICE DE GARDE DU CAMP DE JOUR		
7h00 à 9h00 – période / semaine (par enfant)	5 \$ / 20 \$	7 \$ / 25 \$
16h00 à 17h30 – période / semaine (par enfant)	5 \$ / 20 \$	7 \$ / 25 \$
Matin <u>et</u> soir – semaine (par enfant)	25 \$	35 \$

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe E.

PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

SERVICE	TARIF
<p>GRILLE TARIFAIRE POUR L'INTERVENTION DU SERVICE DES INCENDIES SUR DES TERRITOIRES SANS ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE OU POUR INCIDENT D'UN NONRÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE.</p> <p>RESSOURCES MATÉRIELLES</p> <p>Camion autopompe- citerne 7 26 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 500 \$/h</p> <p>Camion autopompe-citerne 706 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 500 \$/h</p> <p>Camion mini-pompe 206 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 500 \$/h</p> <p>Unité d'urgence 1006 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 400 \$/h</p> <p>Camion de service 906 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 175 \$/h</p> <p>Véhicule du directeur 106 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 175 \$/h</p> <p>Remplissage de cylindre d'air respirable 20 \$ / bouteille</p> <p>Mousse 250 \$/5 gallons</p> <p>Lavage ou décontamination habit de combat 50\$ / habit</p> <p>Absorbant 20\$ / sac</p> <p>Copie de rapport d'intervention 50\$</p> <p>Frais d'administration 15 %</p>	
<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p><i>*Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour la main d'œuvre</i></p> <p><i>Chaque membre du service des incendies mobilisé ou qui se rend sur les lieux de l'intervention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur 39,08 \$/ h - Capitaine 29,68 \$/ h - Lieutenant 28,06\$/h - Pompier 26,44\$/h - Avantages sociaux 25% - Repas Coût réel 	
Frais fixes pour intervention dans une municipalité sans entente d'entraide mutuelle	8000 \$/ intervention
<p>FRAIS EN SUS</p> <p>Le coût pour l'absorbant en cas de déversement ainsi que les équipements pour récupérer le liquide par terre seront aux frais du non-résident au coût réel sur présentation de pièces justificatives.</p> <p>Les autres frais encourus par la Ville pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, gravier, décontamination des équipements, etc.) selon les taux en vigueur au service des travaux publics.</p>	Coût réel
Notes	- Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour la main d'œuvre